

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté portant permission de voirie n° AV-2025-1891 de la CeA,
VU la demande du 30 juillet 2025 du SDEA sis 1 rue de Rome à 67300 Schiltigheim,

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'une vanne au 20 rue de la Wantzenau à Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement d'une vanne, le SDEA est autorisé à occuper la chaussée et le trottoir rue de la Wantzenau à Hoerdt, devant le n° 20, du mercredi 3 septembre 2025, 7 heures, au vendredi 26 septembre 2025, 18 heures, selon l'avancée des travaux. Les prescriptions émises par la CeA dans son arrêté n° AV-2025-1891 devront être respectées.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier du mercredi 3 septembre 2025, 7 heures, au vendredi 26 septembre 2025, 18 heures, selon l'avancée des travaux, la circulation pourra être mise en sens alterné à l'aide de feux tricolores et/ou panneaux réglementaires K10, en cas de nécessité et le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par le SDEA, chargé des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
- Le SDEA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 11 août 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 11 août 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER